

2.7. Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.

2.8. Les membres informeront dans les meilleurs délais le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

3. Commissions

Les membres sont invités à constituer des groupes de travail, dénommés commissions, autour de thèmes s'inscrivant dans l'objet de l'association.

À cette fin, les membres soumettent préalablement leur projet de commission aux cofondatrices.

Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail. Elle désigne un délégué chargé de la représenter au sein de l'association.

Le délégué rend régulièrement compte de l'avancée des travaux de la commission aux cofondatrices.

4. Montant des cotisations et du droit d'entrée

Les montants des cotisations seront fixés par simple décision du conseil d'administration, retranscrite par un procès-verbal et portée à la connaissance des intéressés par tout moyen.

Particuliers 10 € et 15 € / couple /an

Associations 30 €/an

Professionnels 50 €/an

5. Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de l'association.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

6. Antennes

Afin de faciliter la mise en place d'actions concrètes de terrain, l'association a créée 2 antennes référentes, Arradon et Carnac.